



## INTRODUCTION

Ce document fait partie intégrante du Guide pour une planification énergétique territoriale. Il porte sur la traduction, dans le plan général d'affectation (PGA), des éléments territoriaux issus d'une planification énergétique communale si cela s'avère nécessaire. Au niveau d'un PGA, ces éléments territoriaux concernent les zones à affecter pour les infrastructures énergétiques.

Si la commune ne possède pas encore de planification énergétique territoriale, celle-ci peut, sur une base volontaire, réaliser une étude de planification énergétique territoriale. Dans ce cas, il convient de se référer à la partie 3 de ce guide, dédié aux plans directeurs communaux (PDCom) et aux plans directeurs localisés (PDL).

Au terme du processus de planification énergétique territoriale, les livrables sont :

- l'inscription dans le PGA des zones pour les infrastructures éner-gétiques;
- le chapitre « planification énergétique » (voir section 3) du rapport d'aménagement (47 OAT) du PGA.

Installation de méthanisation à Chavornay,  
Source: Axpo Kompogas SA

## CONTENU

1	Mise en place de la structure de projet	03
2	Enjeux à prendre en considération	04
3	Transposition dans le PGA	05

# 1. MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE PROJET

La commune est responsable de l'inscription dans le PGA des éléments énergétiques territoriaux relatifs à ce niveau de planification. A cet effet, elle s'appuie sur la structure de projet mise en place dans le cadre de la révision du PGA.

## 2. ENJEUX À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

RÉCAPITULATIF		OUI/NON
A1	Des infrastructures énergétiques exigeant la réservation de surfaces au sol sont-elles prévues sur le territoire communal?	

### A1 - Infrastructures énergétiques exigeant la réservation de surfaces au sol

Lors de l'élaboration d'un PGA, il faut prévoir d'affecter des zones destinées aux installations suivantes :

- chaufferie à bois centralisée
- unité de méthanisation
- forage géothermique de moyenne ou grande profondeur
- centrale solaire
- site éolien

L'affectation du sol diffère selon le type d'installation. Une chaufferie à bois centralisée ou un couplage chaleur-force peuvent par exemple être affectés en zone d'installation (para-)publique, tandis que les sites éoliens sont affectés en zone spéciale. Le Service du développement territorial (SDT) se tient à disposition pour définir le type de zone adéquate pour les différents types d'installations et en fonction du contexte.

## 3. TRANSPOSITION DANS LE PGA

### PGA (Rapport d'aménagement 470AT)

Synthèse des réflexions menant à l'affectation du sol pour des installations de production d'énergie.

### PGA (Plan)

Si cela s'avère nécessaire, zones pour l'emplacement d'installations de production d'énergie d'importance communale, voire intercommunale.